

## Séance du 15 Décembre 2016

L'an deux mil seize, le 15 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Senillé Saint Sauveur dûment convoqué en session ordinaire s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Gérard PEROCHON, Maire

Convocation du 8 décembre 2016

**Présents** : M. PEROCHON Gérard, Maire, Mmes : DHUMAUX Sylvie, DOUADY Ghislaine, FAVARD Marylène, FONTAINE Isabelle, GUYONNET Géraldine, REGNOULT Stéphanie, SUSSET Catherine, TRANCHAND Nathalie, VIOLLEAU Sophie, MM : BARON Christian, BUTRUILLE Vincent, CHARBONNIER Alain, DAVAILLES Jean-Noël, ETIENNE Jean-Claude, GAILLARD Alain, GUILLY Jean, HENNEQUIN Jean-Claude, JACQUEMIN Michel, LEFORT Alain, MARTIN Dominique, MEHL Bruno, METAIS Jacky, PROUST Alain, RENAULT Jean-Pierre.

**Excusée** : Mme GOUY Béatrice

**Secrétaire de Séance** : Mme FAVARD Marylène

### ➤ DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES 2017

A compter du 1er janvier 2017, le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais va être étendu aux 35 communes des communautés de communes du Lencloîtrais, des Portes du Poitou et des Vals de Gartempe et Creuse (sauf Saint-Pierre de Maillé et La Bussière).

Conformément à l'article L5211-6-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « en cas d'extension du périmètre d'un tel établissement par l'intégration d'une ou de plusieurs communes (...) il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseillers communautaires dans les conditions prévues à l'article L5211-6-1 du CGCT ». Selon cet article, la répartition des sièges peut être obtenue en application des dispositions de droit commun (II à VI de l'article L5211-6-1) ou en application d'un accord local obtenu dans le respect d'une majorité qualifiée de communes et selon des modalités de calcul strictes.

En application de l'article 35 V de la loi NOTRE, Madame la Préfète va prendre un arrêté fixant le nombre et la répartition des sièges selon les modalités prévues aux II et III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Il ressort des réunions préparatoires à l'extension du périmètre de la CAPC que sa gouvernance s'organisera selon les dispositions de droit commun. En effet, l'adoption d'un accord local suppose que la répartition des sièges respecte les modalités suivantes extraites de l'article L5211-6-1 I du CGCT :

- a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article ;
- b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité;
- c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;

d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

- lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;

- lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Un accord local n'étant pas possible dans le respect de l'ensemble des modalités, la détermination du nombre et la répartition des sièges s'effectuera selon les dispositions de droit commun.

En vertu de ces dispositions, 2 sièges de conseillers communautaires sont attribués à la commune de Senillé Saint Sauveur.

Selon les dispositions de droit commun de l'article L5211-6-1 1° a) du CGCT, « si le nombre de sièges attribués à la commune est supérieur ou égal au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant ; le cas échéant, les sièges supplémentaires sont pourvus par élection dans les conditions prévues au b ».

Les conditions d'élection sont les suivantes :

- les 2 conseillers communautaires sont élus par le conseil municipal parmi ses membres ;
- l'élection a lieu au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
- la répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués aux listes ayant obtenu la ou les plus fortes moyennes suivantes.

VU les articles L5211-6-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs à l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 35,

VU la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-006 en date du 25 mars 2016 portant schéma de coopération intercommunale de la Vienne,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-009 en date du 9 juin 2016 portant projet de modification de périmètre de la CAPC,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-037 en date du 6 décembre 2016 portant modification de périmètre de la CAPC à compter du 1er janvier 2017.

**CONSIDERANT** les modalités de droit commun permettant le calcul du nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires suivante :

- 27 sièges pour la commune de Châtellerault
- 5 sièges pour la commune de Naintré
- 2 sièges pour les communes de Dangé-Saint-Romain, Thuré, Lençloître et Scorbé-Clairvaux,
- 2 sièges pour la commune de Senillé Saint Sauveur en application de la loi n°2016-1500 permettant l'attribution de sièges supplémentaires permettant d'assurer la représentation de chacune des anciennes communes,
- 1 siège de titulaire et 1 de suppléant pour les 40 autres communes.

Il est proposé de procéder à l'élection de deux conseillers communautaires.

Liste candidate :

- MARTIN Dominique
- PEROCHON Gérard

Le résultat du vote est le suivant : nombre de votants : 25

nombre de suffrages exprimés : 25

nombre de voix pour : 25

Les deux conseillers communautaires élus sont :

- MARTIN Dominique
- PEROCHON Gérard

#### ➤ APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 14 NOVEMBRE 2016

En prévision de l'extension du territoire de la Communauté, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été réunie le 14 novembre 2016. Après avoir élu son président (M. BARBOT) et son vice-président (M. MELQUIOND), la Commission a procédé à l'appréciation des points suivants :

- l'intégration de la dotation de solidarité communautaire dans l'attribution de compensation,
- l'intégration de la prime versée par la CAPC à chaque secrétaire ou directeur de mairie,
- l'ajustement de la participation de la ville de Châtellerault aux services communs de la CAPC,
- l'évaluation du coût des biens déclassés lors de la révision de l'intérêt communautaire (restitution de l'Hôtel Sully et du boulo-drome de Verdun à la Ville de Châtellerault, du

stade du bourg à la commune de Thuré et du stade Crémault à la commune de Bonneuil Matours.

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

VU la délibération n°6 de la CAPC du 23 juin 2014 portant constitution de la commission d'évaluation des charges transférées,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de tenir compte des évolutions des charges entre la CAPC et les communes membres,

**CONSIDERANT** que la CLECT s'est réunie pour permettre cette évaluation,

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le rapport de la CLECT.

#### ➤ **CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE AVEC LA STE MLI**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de contrat de maintenance informatique avec la Ste MLI.

Le contrat comprend la maintenance pour les 2 ordinateurs du siège de la Mairie, les 3 ordinateurs de la Mairie Annexe, le serveur et la sauvegarde à distance.

Le coût total du contrat est de 2 020 € HT pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le projet de contrat de maintenance informatique avec la Ste MLI pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

#### ➤ **REGLEMENT INTERIEUR DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement intérieur des bibliothèques municipales de Senillé Saint Sauveur.

Ce règlement aborde les points suivants :

- dispositions générales,
- inscriptions,
- prêts,
- recommandations et interdictions,
- utilisation des ressources d'internet,
- partenariat avec les écoles et le centre de loisirs,
- application du règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur des bibliothèques municipales de Senillé Saint Sauveur pour une application au 1er janvier 2017.

➤ **REGULATION DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES**

Monsieur le Maire propose de définir une politique de régulation des collections des bibliothèques municipales et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections.

L'élimination des documents portera sur :

- les documents en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- le nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde ou l'Europe de l'Est, boîtes à livres etc...) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;

Les formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- charge Mme ROY Régina, Responsable de la bibliothèque municipale de SAINT SAUVEUR, et les bénévoles de la bibliothèque municipale de SENILLÉ, de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

➤ **JOURNEE DE SOLIDARITE APRES AVIS DU COMITE TECHNIQUE DU CENTRE DE GESTION**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que :

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

En application de l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, l'avis du Comité Technique est sollicité sur le choix de la journée de solidarité.

Vu l'avis émis par le Comité Technique dans sa séance du 18 novembre 2016 : avis favorable à l'unanimité des deux collèges de représentants,

Après débats et discussions, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir les modalités ci-dessous afin d'accomplir la journée de solidarité :

<b>CATEGORIE DE PERSONNELS</b>	<b>CHOIX</b>
Titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public ou agents de droit privé à <b>Temps Complet avec jours de R.T.T.</b>	Réduction d'un jour de RTT
Titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public ou agents de droit privé à <b>Temps Complet sans jours de R.T.T.</b>	Travail de 7 heures supplémentaires dans l'année en fonction des nécessités de service. Possibilité de fractionner les heures.
Titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public ou agents de droit privé à <b>Temps non Complet</b>	Effectuer des heures complémentaires nécessaires à l'accomplissement de la journée de solidarité dans l'année. Possibilité de fractionner les heures.
Titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public ou agents de droit privé <b>travaillant selon les rythmes scolaires</b>	Effectuer des heures complémentaires nécessaires à l'accomplissement de la journée de solidarité dans l'année. Possibilité de fractionner les heures.
Autres (à préciser)	

➤ **DELIBERATION COMPLEMENTAIRE (REFERENCES DES ARTICLES DU CODE GENERAL DES IMPOTS) « DELIBERATIONS FISCALES » DU 29 SEPTEMBRE 2016**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire dans le cadre de la nouvelle commune de revoir les délibérations fiscales avant le 1er octobre 2016 pour une application en 2017.

Il donne lecture au conseil municipal de la synthèse des délibérations fiscales appliquées dans chacune des communes avant la création de la commune nouvelle au 1er janvier 2016.

Monsieur le Maire propose au conseil de maintenir les abattements, exonérations et dégrèvements suivants pour l'année 2017 pour :

- la TH : abattement pour personne à charge (les 2 premières) = 10%
  - abattement pour personne à charge (à partir de la 3ème) = 15%
- la TFB : Créations d'entreprises = exonération 2 ans
  - Reprises entreprises industrielles = exonération 2 ans
  - Créations ou reprises entreprises industrielles = exonération 2 ans
- la TFNB : dégrèvements jeunes agriculteurs = 5 ans

Vu l'article 1383 A du code général des impôts,

Vu l'article 1464 C du code général des impôts,

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Décide de retenir la proposition de Monsieur le Maire concernant les délibérations fiscales suivantes :

- la TH : abattement pour personne à charge (les 2 premières) = 10%
  - abattement pour personne à charge (à partir de la 3ème) = 15%
- la TFB : Créations d'entreprises = exonération 2 ans
  - Reprises entreprises industrielles = exonération 2 ans
  - Créations ou reprises entreprises industrielles = exonération 2 ans
- la TFNB : dégrèvements jeunes agriculteurs = 5 ans

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

➤ **DECISION MODIFICATIVE N°4 (BUDGET COMMUNE): FONDS DE PEREQUATION INTERCOMMUNALE ET COMMUNALE 2016**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un prélèvement de 16 627 € au titre du Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale 2016 doit être réalisé. Une somme de 10 000 € a été votée au budget primitif (compte 73925).

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :

## Section de fonctionnement - Dépenses

- Article 022 (Dépenses imprévues) = - 6 627 €
- Article 73925 (Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale) = + 6 627 €

### ➤ COMPTES –RENDUS DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES

**Cadre de vie** : des chiffrages sont en cours pour la réalisation de différents travaux. La commission se réunira en janvier.

**Communication** : le bulletin N°3 « Au fil du Chaudet » est prêt pour la distribution ainsi que les invitations d'Arts en Senillé et la Cérémonie des vœux prévue le 4 janvier 2017 à 18 H 30 (salle du Berry à Senillé). La carte des vœux a été réalisée par Sylvain NEVEU, calligraphe.

Une harmonisation va être réalisée au niveau des plaques indiquant le nom des différentes salles des fêtes.

**Scolaire** : le goûter de Noël a eu lieu le 15 décembre à l'école primaire et aura lieu le 16 décembre à l'école maternelle.

**Petite Enfance** : en 2017, il n'y aura qu'un seul Relais Assistantes Maternelles (R.A.M. Kirikou). L'Association du P'tit Prince continuera à intervenir par convention pour les ateliers « La roulotte » et « Le café des parents ».

Un nouveau Contrat Enfance-Jeunesse a été signé entre les communes de Châtellerault, Colombiers, Senillé Saint Sauveur et Thuré pour la période 2016-2019.

**Action sociale** : la distribution des colis de Noël pour les aînés de la commune est fixée au 17 décembre après-midi.

**SyRVA** : la cotisation communale sera de 5 764 € avec un lissage sur 5 ans (20 % par an). Ce syndicat entretient le lit de l'Ozon. La campagne de piégeage des ragondins est prévue en février 2017.

**Eaux de Vienne-SIVEER** : l'harmonisation du prix de l'eau se fera sur 3 ans. Un tarif à usage professionnel (agriculteurs, artisans, industries) sera appliqué 0,95 € le m<sup>3</sup> au lieu de 1,335 le m<sup>3</sup>.

Il serait souhaitable de prévoir une réunion annuelle avec tous les concessionnaires de réseaux afin de coordonner des travaux de voirie sur le territoire.

### ➤ INFORMATIONS DIVERSES :

**Projet photovoltaïque** : une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire nécessaire à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol par la SEML SERGIES située lieu-dit « Les Brandes du Quinchamp » à Saint Sauveur aura lieu du 9 janvier 2017 au 10 février 2017.

Monsieur TANIQU Yves est nommé Commissaire enquêteur. Il sera présent à la mairie de Saint Sauveur le : lundi 9 janvier 2017 (9 H à 12 H), jeudi 26 janvier 2017 (14 H à 17 H), vendredi 10 février 2017 (14 H à 17 H).

**Etang des Charraults** : la Commission Permanente du Conseil Régional a validé en date du 21 novembre 2016, la cession amiable et gratuite à la commune de la parcelle cadastrée AD 71. Cette décision est désormais exécutoire.

Cette cession se fait sous condition d'intérêt général, de service rendu au public (activités de loisirs et récréatives) et de respect de la destination naturelle environnementale et non urbanisable du site. Cette vente doit être matérialisée juridiquement par un acte notarié.

**Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'Ap)**: M. MARCINIAK (Service Santé Publique Sécurité Civile de la C.A.P.C.) fait part d'un communiqué de presse de la Préfecture : des sociétés pratiquent en ce moment un démarchage agressif et menaçant auprès des propriétaires et gestionnaires d'établissement recevant du public (ERP). Le recours à ce type de prestataire privé n'est aucunement obligatoire.

Aucune société n'est missionnée par la Préfecture ou le Ministère pour percevoir les amendes pour le compte ou le nom de l'Etat, ni pour vérifier le respect des obligations d'accessibilité.

Les renseignements concernant les obligations en matière d'accessibilité peuvent être obtenus auprès du Service accessibilité de la DDT de la Vienne.

**La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 26 janvier 2017 à 18 H 30**  
**(Mairie de SAINT SAUVEUR)**